

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022
PROCÈS VEBRAL DE SEANCE

Le sept octobre vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, Philippe NEDELLEC, Sanae NEDELLEC, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Absents excusés : Estelle LOIDON, Paris LAURIANE, (procuration à Jean-Paul HENRY), Patricia NORMANT

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Date d'envoi de la convocation : 03 octobre 2022

Ordre du Jour :

- Vente de l'ancienne mairie et du logement attenant
- Réorganisation du service administratif
- Questions diverses
- Compte rendu des décisions du Maire

Délibération 2022-67- Approbation du procès-verbal de séance du 09 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 09 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 14 septembre 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-68- Cession de l'ancienne mairie et du logement attenant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 septembre 2022, le conseil a approuvé la cession de l'ancienne mairie et du logement attenant (parcelles C 234 et C235) au prix de 20 000€.

Monsieur le Maire informe que l'acquéreur a rencontré l'architecte des Bâtiments de France qui a émis quelques préconisations (conservation des « chiens assis », pose de fenêtres et portes en bois (pas de pvc), pas de bac acier sur le garage...).

Ces modifications de projet entraînent un surcoût au niveau des travaux ; c'est pourquoi l'acquéreur sollicite le conseil pour baisser le prix de vente à 10 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'ancienne mairie et du logement attenant (parcelles C 234 et C235) au prix de 10 000€ net vendeur

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2022-59 du 09 septembre 2022.

Délibération 2022-69- Réorganisation du service administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bureaux municipaux de Kergloff et Plounévezel ne souhaitent pas pérenniser le schéma actuel d'organisation.

Les discussions sont toujours en cours pour savoir s'il est préférable de revenir au schéma antérieur (1 agent d'accueil polyvalent mutualisé et 2 secrétaires générales) et ou si un autre schéma est envisageable.

Il convient de préciser que la réorganisation aura nécessairement un impact sur les agents actuellement en poste sur des temps partagés entre les 2 communes. Cette réorganisation n'interviendra qu'après saisine du comité technique paritaire.

Une rencontre avec le CDG 29 est programmée le vendredi 14 octobre prochain.

Il est proposé de surseoir à statuer dans l'attente de la réunion de travail avec le CDG 29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de surseoir à statuer.

Informations diverses

Une réunion de la commission Urbanisme-environnement-travaux-agriculture est prévue le mardi 18 octobre 2022 à 17h00 en mairie pour évoquer les économies d'énergies envisageables au regard de la situation actuelle.

La séance est levée à 19h40

M. Pierrot BELLEGUIC, secrétaire de séance,

Le Maire, M. Patrick URIEN